

**PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JANVIER 2017**

L'an deux mille dix-sept, le 03 janvier à 15 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis en séance ordinaire, salle de la mairie, sous la présidence de Madame BLANCHARD Chantal, Maire. La convocation a été établie et remise au domicile de chaque élu le 27 décembre 2016 conformément aux dispositions du C.G.C.T. (article L.2121-10 – L.2121-11)

Etaient présents : M. Michel DASSIÉ, Mme Sylvie MOUGEOTTE, Mme Claire LIÉNART, adjoints, M. Gérard BARDON, M. Bernard BOUILLY, Mme Josette CONIL, M. Bernard DELAMARRE, Mme Magali GOUBON, M. Maurice GUILDoux, Mme Jocelyne JOUSSEAUME, , M. Antony MARTIN, M. Jean-Pierre VALLERY, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : M. Jean-Claude COULON (pouvoir donné à M. DASSIÉ), Mme Dominique DELATTRE (pouvoir donné à M. BARDON)

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 15

Mme Magali GOUBON est désignée secrétaire de séance.

Sans observations particulières, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres.

Madame le maire présente ses meilleurs vœux pour l'année 2017 aux membres du conseil municipal ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

1 -Tableau des effectifs 2017 : ouverture de poste

Madame le maire rappelle que lors du conseil municipal du 20 octobre 2016, il avait été convenu de procéder au recrutement, par voie contractuelle, d'un agent en remplacement du chef des services techniques qui souhaite faire valoir ses droits à la retraite.

Or, parmi les candidatures reçues, les personnes susceptibles d'être retenues pourraient être recrutées uniquement par voie de mutation car sont déjà en poste dans d'autres collectivités.

Madame le maire propose donc au conseil municipal d'ouvrir un poste d'agent de maîtrise et de le déclarer le poste à la vacance pendant les 3 mois réglementaires.

De même, Madame le maire propose de créer un poste d'agent technique de 1^{ère} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un adjoint technique de 2^{ème} classe.

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de valider les modifications apportées au tableau des effectifs 2017 comme suit :

Effectif communal

Nature des emplois	Effectif budgétaire	TC / TNC	Pourvu
Administratif			
Rédacteur principal 2 ^{ème} cl.	1	TC	1
Adjoint administratif 1 ^{er} cl.	1	TC	1
Adjoint administratif 2 ^o cl.	1	TC	1
Adjoint administratif 2 ^o cl.	1	TNC (17,50/35 ^e)	1
Services techniques			
<i>Titulaires</i>			
Agent de maîtrise principal	1	TC	1
Agent de maîtrise	1	TC	0
Adjoint technique principal 2 ^o cl.	1	TC	1
Adjoint technique 1 ^{er} classe	1	TC	0
Adjoint technique territorial 2 ^o cl.	6	TC	6
Police			
Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC	1
Gardien de police municipale	1	TC	1
TOTAL effectif communal	16		14

Effectif camping municipal

Régisseur contractuel			
Attaché	1	TC	1
TOTAL effectif camping municipal	1		1

M. VALLERY s'interroge sur le grade de l'Agent de surveillance de la Voie publique et souhaiterait qu'un état des amendes de police soit établi.

Mme le maire répond que l'ASVP est au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe.

2 - Travaux de réaménagement de la Place Gaston ROBERT et de la rue des Boulassiers : attribution du marché

Madame le maire informe le conseil que dans le cadre du marché de travaux de réaménagement de la Place Gaston Robert et de la Rue des Boulassiers, un avis d'Appel Public à la Concurrence a été publié sur les journaux Sud-Ouest et Le Littoral, diffusé sur le site de la mairie et déposé en dématérialisé sur le site « marchés-sécurisés.fr ».

Les offres ont été réceptionnées jusqu'au vendredi 23 décembre 2016 à 12 heures. 4 plis ont été réceptionnés dont 2 par voie dématérialisée. L'ouverture des plis a eu lieu le vendredi 23 décembre 2016 à 14 heures par les membres de la commission.

Au vu des critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation, à savoir le prix des prestations (60%) et la valeur technique (40%), le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité, DECIDE d'attribuer le marché à l'entreprise ETATP PICOULET pour un montant total de 132 534,00€TTC (Place Gaston ROBERT 84 108,00€TTC et Rue des Boulassiers 48 426,00€TTC) AUTORISE Madame le maire à signer les marchés ainsi que tout document s'y référant.

Mme GOUBON demande quand débiteront les travaux et combien de temps.

Mme le maire informe du planning avec début effectif du chantier le 08 février, interruption du 31 mars au 02 mai, pour une durée totale de travaux de 3 mois.

M. VALLERY s'interroge au sujet du mobilier urbain.

Mme le maire répond que le mobilier reste à la charge de la commune et qu'il sera choisi en avril.

M. DELAMARRE souhaite savoir si des pénalités de retard ont été prévues.

Mme le maire répond par l'affirmative et que ce seront celles applicables dans l'article 20-1 du Cahier des Clauses Administratives générales-Travaux applicable aux marchés publics.

3 - Travaux de réaménagement de la Place Gaston ROBERT et de la rue des Boulassiers : demande de subventions

Madame le maire explique que les demandes de subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux) et Amendes de police sollicitées pour les travaux d'aménagement de la place Gaston Robert et de la rue des Boulassiers n'ont pu aboutir au titre de 2016 compte tenu d'enveloppes budgétaires insuffisantes.

Le conseil municipal autorise Madame le maire à déposer à nouveau ces demandes au titre de l'exercice 2017 pour les mêmes opérations.

4 - Effacement de réseaux: convention pour les travaux situés 7 rue de Bellevue/Rue des Varennes (annexe 4)

Sur proposition de Madame le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le projet de convention permettant la réalisation d'une étude de faisabilité par la société Orange dans le cadre des travaux d'effacement de réseaux coordonnés (basse tension, éclairage public et téléphonique) au 7 rue de Bellevue via la rue des Varennes, AUTORISE Madame le maire à signer cette convention et tout document se rapportant à ces travaux.

5 - Sécurité des plages : participation à l'hébergement des chefs de secteurs

Madame le maire rappelle que dans le cadre de ses statuts actuels, la communauté de communes de l'Ile d'Oléron assure la compétence facultative suivante : « 11-Politique en matière de sécurité : Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes ».

Sur cette base, une convention est conclue avec le SDIS 17 qui prévoit notamment que l'hébergement du chef de secteur et de sa famille soit pris en charge par les communes. La commune n'étant pas directement signataire de cette convention, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE la prise en charge financière de la somme de 186,57€, régularisant ainsi les années 2014, 2015 et 2016 auprès du Camping-club « les pins » du Grand Village Plage.

6 - SIVOS : reversement du fonds d'amorçage pour la modification des rythmes scolaires

Madame le maire rappelle que lors des séances du 04 décembre 2014 et du 08 décembre 2015, le conseil municipal avait accepté de reverser au SIVOS (syndicat intercommunal à vocation scolaire) Saint-Denis/La Brée le fonds reçu de l'Etat pour le soutien au développement des activités périscolaires suite à la modification des rythmes scolaires.

Cependant, les montants indiqués dans les délibérations ne sont pas ceux qui ont été réellement perçus par la commune : des régularisations ayant été réalisées de la part de l'Etat pour le versement des soldes en prenant en compte les effectifs d'élèves scolarisés à la rentrée de l'année en cours.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, DECIDE de reverser au SIVOS :

- Pour l'année scolaire 2014-2015 : 2200€ (au lieu des 2650€ prévus)
- Pour l'année scolaire 2015-2016 : 2050€ (au lieu des 2200€ prévus)
- Pour l'année scolaire 2016-2017 : le montant est estimé à 2050€ mais le reversement se fera pour le montant des aides réellement perçues de la part de l'Etat.

7 - Communauté de communes : modification des statuts

Madame le maire informe le conseil que par délibération du 9 novembre 2016, le conseil communautaire de l'île d'Oléron a approuvé à la majorité des suffrages exprimés, une proposition de mise à jour des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron pour prendre en compte les nouvelles compétences issues de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe).

Considérant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chaque commune membre, les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée, faute de quoi celle-ci est réputée favorable (article L5211-20 du CGCT),

Considérant la notification faite en ce sens par courrier recommandé,

Considérant le dernier arrêté préfectoral n°15-3439 du 29 décembre 2015 modifiant les statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron,

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (3 voix contre M. DASSIÉ, M. COULON, M. VALLERY)

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes de l'île d'Oléron telle que proposée ci-après, sous réserve d'une précision par les services de l'Etat de la définition juridique de la notion de zone d'activité portuaire et de zone d'activité touristique ;

S'OPPOSE au transfert éventuel des ouvrages et équipements portuaires de la commune.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE D'OLERON

Article 1 : Sièges

Le siège de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé au 59, route des allées, à Saint-Pierre-d'Oléron.

Article 2 : Durée

La Communauté de communes de l'île d'Oléron est instituée pour une durée illimitée.

Article 3 : Comptable

Le comptable de la trésorerie de Saint-Pierre-d'Oléron assurera la fonction de comptable de la Communauté de communes.

Article 4 : Composition

Conformément à l'arrêté préfectoral n°13-2583 - DRCTE-B2 du 25 octobre 2013 qui fixe le nombre de délégués communautaires,

Chaque commune dont les populations sont comprises entre 0 et 2000 habitants dispose de 3 conseillers communautaires. Un siège supplémentaire par tranche de 1 000 habitants complémentaires (au sens de la population municipale sans double compte de l'année de référence) est accordé aux communes dont les populations dépassent 2 000 habitants.

Le nombre de délégués composant le conseil communautaire de la Communauté de communes de l'île d'Oléron est fixé à 35 sièges répartis ainsi :

Communes	Nombre de sièges
SAINT-PIERRE D'OLERON	8
LE CHATEAU D'OLERON	5
SAINT-GEORGES D'OLERON	5
DOLUS D'OLERON	5
SAINT-TROJAN LES BAINS	3
SAINT-DENIS D'OLERON	3
GRAND-VILLAGE PLAGE	3
LA BREE LES BAINS	3
TOTAL	35

Article 5 : compétences

Les compétences exercées par la Communauté de communes de l'île d'Oléron pourraient être définies ainsi qu'il suit :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La Communauté de communes exerce de plein droit en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

- * Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), document de planification et d'aménagement du territoire élaboré et suivi à l'échelle du Pôle d'équilibre territorial et rural du pays Marennes Oléron par délégation de compétence au syndicat mixte du pays Marennes Oléron
- * schéma de secteur
- * Elaboration et promotion de la Charte architecturale et paysagère
- * Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale
- * Harmonisation des règlements d'urbanisme en vigueur dans chacune des communes membres
- * Actions favorisant les déplacements intercommunaux des personnes dans le cadre des orientations définies par le SCOT

2- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-16

- * Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- * Actions de promotion, d'assistance, de soutien et de formation à l'activité économique et à l'emploi, notamment par le versement d'aides directes, dans le cadre du SRDEII
- * politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire;
- * promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme
- * Construction, entretien et gestion de l'aérodrome de l'île d'Oléron

3 - Création et gestion d'aires d'accueil et de passage réservées aux gens du voyage dans le cadre du schéma départemental

4- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

La Communauté de communes pourra à tout moment développer de nouveaux services visant à la collecte, l'élimination et la valorisation de déchets de toute nature dans le respect de la réglementation en vigueur

GRUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES

5- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de l'énergie

- * Elaboration et mise en œuvre d'une politique communautaire de gestion des espaces naturels
- * Education à l'environnement dans les domaines relatifs aux compétences communautaires
- * Lutte contre les chenilles - démoustication - dératisation
- * Construction, gestion et entretien d'un chenil oléronais
- * Mise en œuvre d'études, de travaux et participation financière visant à la prévention des submersions marines et à la protection du littoral et des côtes contre la mer
- * Entretien et gestion de digues dans le cadre de gestions conjointes avec l'Etat
- * Nettoyage des plages à l'exclusion des algues d'échouage
- * Soutien à la transition énergétique :
 - *Contribution à la transition énergétique* : la collectivité, engagée dans un projet de Territoire à Energie Positive, assure le rôle d'animatrice et de pilote de la transition énergétique sur l'Île.
 - *Plan Climat-Air Energie Territorial* : la collectivité porte la mise en œuvre du PCAET, incluant la réalisation de bilans GES interne et territorial, et anime l'action Climat-Air-Energie du territoire.
 - *Développement des énergies renouvelables* : réalisation d'études, d'actions de promotion, d'exploitation d'installations sur son propre patrimoine et par délégation sur tout type de patrimoine (public ou privé), soutien aux acteurs locaux dans la mise en place d'actions, création et gestion d'outils permettant le développement des énergies renouvelables.
 - *Participation au financement des installations de production d'énergies renouvelables* : réalisation, promotion, participation et animation de projets de production d'énergie renouvelable incluant du financement participatif sur les espaces bâtis et fonciers communautaires.
 - *Maîtrise de l'énergie* : réalisation d'études, d'actions de promotion, opérations sur son propre patrimoine, soutien financier aux acteurs locaux (entreprises et particuliers) dans la mise en place d'actions (mobilité, bâtiment, consommations énergétiques des activités économiques), création et gestion d'outils permettant de renforcer la maîtrise énergétique.

6 Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- * Construction, animation et gestion d'espaces muséographiques, cinématographiques et éducatifs d'intérêt communautaire
- * Actions d'animation et de promotion visant à la mise en réseau des musées et sites de visite patrimoniaux de l'île d'Oléron
- * Construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire

- * Actions de soutien aux manifestations et événements sportifs dont l'attractivité dépasse le cadre communal

7 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

- * Construction et entretien des pistes cyclables
- * Construction, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire

8- Politique du logement et cadre de vie :

- * Elaboration de programmes visant à la mise en œuvre d'opérations de rénovation et d'amélioration de l'habitat
- * Elaboration, mise en place et suivi du Programme Local de l'Habitat (PLH)
- * Actions visant à favoriser l'accueil des travailleurs saisonniers dans le cadre de politiques contractuelles
- * Actions visant à favoriser l'adaptation des logements aux personnes à mobilité réduite
- * Actions visant à favoriser l'hébergement des jeunes

9- Action sociale d'intérêt communautaire :

- * Soutien aux associations dans le domaine de l'aide et l'action sociale dont l'activité est proposée par une seule structure sur le périmètre de la communauté et dont les adhérents ou usagers proviennent d'au moins quatre communes du territoire
- * Construction, entretien et fonctionnement d'une chambre funéraire
- * Construction, entretien et gestion d'une « maison pilote du handicap et du maintien à domicile-plateforme de services sociaux »
- * Actions visant à la mise en place d'une maison médicale renforcée

COMPETENCES FACULTATIVES

10- Activités scolaires liées à la mer (voile, kayak et sports de glisse) et natation scolaire :

- * Transports et frais liés aux activités pratiquées pour les élèves des écoles élémentaires et les classes de 6ème des collèges de l'île d'Oléron

11- Construction et entretien des bâtiments du Centre d'Expérimentation Pédagogique et Maritime Oléronais (CEPMO)

12- Actions dans les domaines culturels et artistiques :

- * Participation au budget de l'association « école de musique intercommunale » pour l'enseignement de la musique aux élèves âgés de moins de 18 ans et à l'association « la philharmonique oléronaise »
- * Soutien aux manifestations et événements culturels dont le rayonnement dépasse le cadre communal

13- Politique en matière de sécurité :

- * Sécurité des plages et sécurité estivale : participation au fonctionnement des moyens complémentaires de secours mis en place en liaison avec l'Etat et les communes, à l'exception de l'hébergement des personnels de surveillance, des frais de raccordement et de terrassement des postes de secours, qui restent à la charge des communes

- * Prise en charge des participations au service Départemental d'Incendie et de Secours

- * Construction et entretien de la caserne de la communauté de brigade de la gendarmerie nationale

14- Définition et mise en œuvre d'une politique communautaire en matière d'enfance jeunesse

15- réseaux et services locaux de communication électroniques dans les conditions ou compétences définies à l'article L.1425-1 du CGCT, et permettant l'aménagement numérique pour le haut débit

Ces domaines de compétences pourront être élargis à d'autres en fonction de décisions ultérieures prises par la Communauté de communes, après études préalables si nécessaire.

Article 6 : Ressources de la communauté de communes

Régime fiscal

La Communauté de communes de l'île d'Oléron adopte le régime de la fiscalité mixte (Contribution Economique Territoriale et taxes additionnelles sur les trois taxes ménages) avec des taux propres votés annuellement par le conseil communautaire.

Ressources budgétaires

Les recettes de la Communauté de communes de l'île d'Oléron comprennent :

- * Le produit de la fiscalité directe dite mixte (CET et additionnelle),
- * Le revenu des biens meubles et immeubles constituant son patrimoine,
- * Les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service,
- * Les subventions et dotations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et toutes autres aides publiques,
- * Le produit des dons et legs,
- * Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés. S'agissant des ordures ménagères, la Communauté de communes adopte la redevance. Toutefois elle se laisse la possibilité d'opter pour la taxe dans le cadre prévu par la réglementation fiscale en vigueur,
- * Le produit des emprunts,
- * La Communauté de communes de l'île d'Oléron se réserve le droit de solliciter le Conseil général pour la mise en place d'une taxe départementale de desserte de l'île par un ouvrage d'art (Eco-tax) et d'encaisser le cas échéant une partie du produit dans le cadre d'une convention d'utilisation des fonds signée avec l'Etat et le Conseil général de Charente Maritime.

Article 7 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du conseil de la communauté et son bureau et fixe le nombre et la composition des commissions.

Article 8 : Dispositions particulières

Les services de la Communauté de communes de l'île d'Oléron peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R410-5 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes pourra adhérer à un syndicat mixte pour mettre en œuvre l'une ou plusieurs des compétences transférées par les communes ou un projet relevant de ses domaines de compétences, sans consultation des communes membres.

8 - Communauté de communes : approbation du rapport de la CLECT (annexe 8)

Madame le maire informe que conformément à loi NOTRe du 07 août 2015, l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE) communales seront transférées au 1er janvier 2017 à la Communauté de communes de l'île d'Oléron qui portera alors l'ensemble des charges et des recettes pour créer de nouvelles zones, finir l'aménagement des zones existantes, entretenir et gérer ces espaces. La loi imposant le principe de neutralité dans le transfert, c'est-à-dire que la commune compense les charges pour l'aménagement et l'entretien de la zone à l'EPCI, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 28 septembre 2016 puis le 7 décembre 2016 pour fixer les règles de l'évaluation et déterminer le montant de la dotation de compensation qu'il convient de retenir pour le transfert de la compétence. Cependant pour pouvoir être transférable, une ZAE doit avoir été créée à l'initiative de la commune, avoir donné lieu à une opération d'aménagement de maîtrise d'ouvrage communale et être desservie par une ou des voiries exclusives. Ces conditions excluent du champ du transfert la ZAE de la Baudette car celle-ci a été constituée de fait et non pas par une opération d'aménagement, et ne dispose pas de voies à caractère exclusif la desservant.

Malgré cette absence de transfert, la commune de La Brée les bains, en tant que membre de la Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées doit émettre un avis sur le rapport « Evaluation de la compétence en matière de Zones d'Activités Economiques ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des suffrages exprimés (3 abstentions : M. DELAMARRE, M. GUILDOUX et M. VALLERY) émet un avis favorable au rapport de la CLECT.

Questions diverses

Marais : Mme LIENART informe que le département envisage des travaux de renforcement des rives le long de la RD 273 traversant les marais et qu'un avis favorable a été donné au projet.

Plage : Mme MOUGEOTTE souhaiterait que le choix des prestataires pour les activités de loisirs, qui auront lieu sur la plage pendant la saison 2017, se fasse rapidement pour permettre aux personnes de s'organiser. Mme le maire propose que cette question soit discutée au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h 15.

Publié le 05 janvier 2017

Mme le Maire

C. BLANCHARD